Communiqué



Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2006/11/06

Pour renseignements: Mary Tucker

Responsable des Communications

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Téléphone: 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

LA CSSIAT ANNONCE UNE RÉDUCTION DES TAUX DE COTISATION POUR UNE TROISIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE

Saint John, NB: La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT) du Nouveau-Brunswick a annoncé aujourd'hui une diminution du taux de cotisation moyen, soit la troisième en trois ans. À compter du 1^{er} janvier 2007, le taux moyen passera de 2,14 \$ par tranche de 100 \$ des salaires assurables en 2006 à 2,10 \$.

Grâce à la réduction du taux de cotisation moyen, la cotisation de 7 200 employeurs néo-brunswickois diminuera ou demeurera stable en 2007. Le taux moyen est le plus bas au Canada atlantique.

« Nous sommes très heureux d'annoncer une réduction pour une troisième année consécutive », précise le président du conseil d'administration de la CSSIAT, Robert M. Scott. « Voilà une bonne nouvelle pour tous les Néo-Brunswickois. Les employeurs cotisés paieront une cotisation moins élevée, réduisant ainsi leurs coûts d'exploitation. Mais avant tout, la sécurité au travail continuera de s'améliorer étant donné que les coûts d'accidents constituent le facteur prépondérant dans l'établissement des taux », explique-t-il.

La gestion prudente des finances de la CSSIAT par le conseil d'administration a également joué un rôle clé dans la réduction du taux. De plus, puisque la dette est entièrement provisionnée, les prestations versées aux travailleurs blessés sont assurées pour l'avenir.

« Ces mesures entraînent non seulement une réduction du coût de la protection en vertu du régime d'indemnisation des travailleurs pour les employeurs de la province, mais aussi une augmentation des prestations versées aux travailleurs blessés et dans l'ensemble, des lieux de travail plus sains et plus sécuritaires », ajoute M. Scott.

Au sujet de la CSSIAT

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Elle est engagée à prévenir les accidents du travail par le biais de l'éducation et de l'application de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail.

www.whscc.nb.ca